



Pour les indépendants,
les créateurs et
dirigeants de TPE

Salon SME Paris

23 & 24 sept. 2024

Palais des Congrès

Porte Maillot Niveau 3 – Hall HAVANE

Paris

CAHIER DE SECURITE

Sommaire détaillé	P2
Préambule	P3
Mesures organisationnelles	P3
Risques et mesures de prévention	P5
Hygiène et Protection de la santé	P10
Sécurité - Incendie	P10
Consignes en cas d'incendie	P12
Consignes en cas d'accident	P12

Sommaire

1. PREAMBULE.....	3
1.1. Dates & horaires : montage - ouverture – démontage.....	3
1.2. Lieux d'intervention.....	3
2. MESURES ORGANISATIONNELLES.....	3
2.1. Locaux sociaux - charges d'entretien.....	3
2.2. Stockage des produits dangereux.....	3
2.3. Elimination et /ou évacuation des déchets.....	4
2.4. Electricité.....	4
2.5. Branchement électrique.....	4
2.6. Equipements de protection individuelle.....	4
2.7. Installation et Sécurité.....	4
2.8. Hauteur du stand.....	5
2.9. Résistance des planchers.....	5
2.10. Livraisons.....	5
3. RISQUES ET MESURES DE PREVENTION.....	5
3.1. Liés aux accès à la zone de travail.....	5
3.2. Liés à la zone de travail - Tous niveaux.....	6
3.3. Liés aux installations.....	7
3.4. Liés aux outils portatifs.....	8
3.5. Liés à l'emploi de produits chimiques dangereux.....	8
3.6. Liés à l'ambiance physique de travail.....	9
3.7. Liés à l'incendie.....	9
3.8. Liés à l'utilisation de gaz divers.....	10
3.9. Liés aux chutes d'objets, projections d'éclats.....	10
4. HYGIENE ET PROTECTION DE LA SANTE.....	10
5. SECURITE - INCENDIE.....	10
6. REMARQUES TRES IMPORTANTES.....	11
6.1. Mise sous tension des boitiers électriques :.....	11
6.2. Hauteur maximale des stands :.....	11
6.3. Monte-charges :.....	11
6.4. Stationnement :.....	11
6.5. Signalétique du salon :.....	11
6.6. Elingage :.....	11
6.7. Stockage :.....	11
6.8. Restauration :.....	11
6.9. Consignes générales d'exploitation :.....	11
7. CONSIGNES EN CAS D'INCENDIE OU DE DECOUVERTE D'INCENDIE.....	12
8. CONSIGNES EN CAS D'ACCIDENT.....	12

1. PREAMBULE

Les opérations de montage et démontage des expositions au Palais des Congrès de Paris sont soumises au décret n° 92-158 du 20 février 1992 du Code du Travail.

Le présent document fixe les conditions d'intervention du personnel de l'entreprise extérieure, conformément au Décret du 20 février 1992 et les règles de sécurité demandées par VIPARIS.

Il est rappelé que :

- Le Palais des Congrès de Paris est dans son ensemble un bâtiment NON-FUMEUR.
- La consommation d'alcool est strictement interdite sur place et notamment lors du montage et du démontage de la manifestation.
- Tout manquement ou non-respect par l'exposant au présent Cahier de Sécurité empêchera l'exposant de pouvoir user de son stand, sans qu'il ne puisse réclamer une quelconque indemnité de quelque nature que ce soit ; l'exposant restera seul responsable de toutes les conséquences qui pourraient découler de sa défaillance.

1.1. Dates & horaires : montage - ouverture - démontage

	Montage	Manifestation	Démontage
Date et heure de début	Dimanche 22/09/2024 à 7h00 pour l'Installateur Général, à 10h00 pour les Décorateurs, à 17h00 pour les Exposants.	Lundi 23/09/2024 à 9h00	Mardi 24/09/2024 à 18h30
Date et heure de fin	Dimanche 22/09/2024 à 18h00	Mardi 24/09/2024 à 18h00	Mardi 24/09/2024 à 21h00

1.2. Lieux d'intervention

Adresse : VIPARIS - Palais des Congrès de Paris - 2 Place de la Porte Maillot - 75017 PARIS – France

Emplacement exact du salon dans le Palais des Congrès de Paris : Niveau 3 - Hall HAVANE

Niveau -2 (Gare de livraisons) : Ce niveau est l'accès général des marchandises pour tous les autres niveaux du Palais des Congrès de Paris.

2. MESURES ORGANISATIONNELLES

2.1. Locaux sociaux - charges d'entretien

Les sanitaires correspondants aux plateaux d'exposition ouverts sont mis à disposition et entretenus par VIPARIS pour les personnels intervenants.

Le personnel des entreprises en charge des montages/démontages des stands ou installations arrive et repart en tenue de travail. Aucun vestiaire, local de restauration ou tout autre local n'est mis à disposition des entreprises en charge du montage et démontage d'installation et de leur personnel.

2.2. Stockage des produits dangereux

Le stockage de produits considérés comme dangereux par la législation n'est pas autorisé. Toutefois, il pourra être toléré un stockage minimal, c'est-à-dire au seul produit qui s'avère nécessaire et strictement limité à une journée de travail de montage ; ledit stockage sera impérativement évacué en fin de journée, en respectant la législation relative à l'évacuation des produits et déchets dangereux, l'environnement, la sécurité des biens ainsi que la sécurité et la santé des personnes. Ces produits devront être déclaré auprès de notre chargé de sécurité. Tout manquement ou retard sera sanctionné d'une pénalité de 100€/jour de manquement ou retard, sur simple constat adressé par mail, sans qu'il y ait lieu d'envoyer une mise en demeure.

2.3. Elimination et /ou évacuation des déchets

VIPARIS assure l'enlèvement des déchets non dangereux.

Toutefois, il appartient à l'exposant de respecter les lieux en « bon père de famille » et de ne pas laisser sur le stand une quantité excessive de déchets. En cas d'abus, Planète micro-entreprises, l'Organisateur du Salon SME, pourra facturer à l'exposant le surcoût lié à l'enlèvement d'une quantité excessive de déchets laissés sur le stand.

Étant précisé que concernant les stands dits « stand nu », les matériaux et/ou mobiliers d'un stand nu ainsi que tout éventuel produit dangereux qui se serait avéré nécessaire au montage ou démontage dudit stand seront considérés comme des déchets dont l'enlèvement reste à la charge de l'exposant.

2.4. Electricité

Il s'agit de la fourniture d'une arrivée d'énergie électrique. L'installation au-delà du boîtier n'est pas à la charge du Palais des Congrès de Paris (VIPARIS), mais effectuée sous la seule responsabilité de l'exposant par l'entreprise de son choix ou du décorateur du stand.

Tous les branchements doivent être réalisés conformément aux normes en vigueur par un personnel qualifié ayant les habilitations requises et il doit réaliser la mise à la terre des éventuelles structures métal ou assimilée supportant des installations électriques (même si juste lumières).

Le Palais des Congrès de Paris fournit une alimentation électrique en courant monophasé 220 V / 50 ~ jusqu'à 20 kW et une prise P17 triphasé 380 V + neutre / 50 ~ A partir de 8KW

2.5. Branchement électrique

De 1 à 20 kW : boîtier équipé d'un disjoncteur différentiel 30mA, d'un interrupteur général, 1 écran de contrôle, 3 prises de courant 10/16A + terre et d'une prise P17 32A tri + N + T à partir de 8KW.

Pour des raisons de sécurité, chaque boîtier électrique fourni par le Palais des Congrès de Paris (VIPARIS) ne pourra alimenter qu'un stand.

La durée de la mise à disposition d'énergie électrique est fonction des dates et horaires de mise sous tension définis par l'organisateur.

Seul le personnel du Palais des Congrès de Paris possédant les qualifications et les habilitations requises est autorisé à procéder aux consignations (coupures et mise sous tension des installations). Le Palais des Congrès de Paris (VIPARIS) et l'Organisateur EN PERSONNE ne pourront être tenus pour responsable des défauts d'approvisionnement des fluides des fournisseurs agréés (EDF, France Télécom, ...).

2.6. Equipements de protection individuelle

L'entreprise extérieure en charge de toutes prestations pour l'exposant est tenue de veiller à ce que son personnel ou ses sous-traitants utilisent les équipements de protections individuelles nécessaires à leur activité.

A minima, les ouvriers devront être équipés de chaussures de sécurité et de casques. Les autres équipements obligatoires dépendront des travaux à accomplir. L'exposant et l'entreprise extérieure à laquelle l'exposant fait appel resteront les seuls responsables de tout manquement à la législation relative à la sécurité des travailleurs qui exécuteront une tâche sur le stand. Ils devront se conformer à toute éventuelle demande ou décision en matière de sécurité des travailleurs du chargé de sécurité et du responsable technique.

2.7. Installation et Sécurité

Réaction au feu des matériaux : Les Procès-Verbaux de réaction au feu des matériaux utilisés pour l'aménagement des stands sont obligatoirement réclamés par le à remettre avant tout travaux au chargé

de sécurité missionné sur cette exposition. En cas de non remise de ces Procès-Verbaux au chargé de sécurité, l'exposant ne pourra pas intervenir sur le stand ou exposer, sans qu'il ne puisse réclamer une quelconque indemnité de quelque nature que ce soit.

Les PV de réaction au feu doivent être en adéquation avec la réglementation (plafond M1, Velum M1, coton gratté M1, bâche M1, polyane M1, cloisons M3, Moquette M3 ou M4, les plantes artificielles devront être impérativement M2 ou M1, etc). Les PV seront obligatoirement soit en Euroclass (Par exemple Bs1 d0, Ds2 d0, etc. ou Bfl s1, Cfl s1 etc.) soit norme Française (par exemple : M1, M2 etc.) en prenant en compte qu'il ne peut pas y avoir de PV en Euroclass provenant d'un pays hors Europe ni de PV Français provenant d'un laboratoire ne se situant pas en France, (les PV SGS ne sont pas valables sauf pour la moquette),

2.8. Hauteur du stand

La hauteur maximale du stand ne peut excéder 2,50 mètres, sauf dérogation obtenue pour une hauteur maximale de 3 mètres. L'exposant ne pourra pas exposer si son stand dépasse la hauteur maximale autorisée, sans qu'il ne puisse réclamer une quelconque indemnité de quelque nature que ce soit.

2.9. Résistance des planchers

La résistance des planchers des halls d'exposition est la suivante :

Halls Paris, Neuilly et Ternes (niveau 1) : 1 T / m²

Grand Foyer, Hall Passy (niveau 1), niveaux 2 et 3 : 0,5 T / m²

Pour des charges supérieures, l'utilisation de plaques de répartition est obligatoire. Dès lors, qu'il sera considéré par le chargé de sécurité que la résistance des planchers n'est pas suffisante pour supporter les éléments de décoration installés, l'exposant devra se conformer à toute demande ou décision du chargé de sécurité, sans qu'il ne puisse réclamer une quelconque indemnité de quelque nature que ce soit.

2.10. Livraisons

VIPARIS n'est habilitée ni à réceptionner, ni à stocker les colis. Les livraisons devront impérativement être organisées par l'exposant qui devra prévoir sur le site du personnel apte à les réceptionner.

Les utilisateurs des monte-charges devront respecter les consignes d'encombrement et de charges d'utilisation propres à chaque appareil.

Tout colis doit être étiqueté avec l'étiquette de livraison Salon SME incluse au Dossier Technique de l'Exposant.

Les véhicules amenés à livrer devront respecter la procédure et le règlement figurant au site web <http://logipass.viparis.com> ; ainsi, ils devront notamment être préalablement enregistrés via ce site et devront respecter la durée de stationnement précisée audit site ; à défaut les véhicules ne pourront pas accéder à la gare de livraison et tout dépassement de durée fera l'objet d'une pénalité financière telle que mentionnée sur le site. Toute livraison impliquant un véhicule de plus de 3,5T devra nécessairement suivre une procédure de livraison spécifique dite de « Logistique déportée » telle que définie sur le site, la marchandise étant alors livrée sur le site par un transporteur spécifique. Dès lors, il est à noter que tout véhicule de 3,5T qui serait en charge d'une livraison pour l'exposant ne pourra pas accéder au site.

3. RISQUES ET MESURES DE PREVENTION

3.1. Liés aux accès à la zone de travail

TACHES EFFECTUEES	MESURES A PRENDRE
3.1.1 - Circulation	L'entrée du Niveau -2 par le boulevard Gouvion St Cyr. La sortie du Niveau -2 se fait par le boulevard Pershing. La circulation se fait en sens unique.

Gare de livraisons Niveau -2 Circulation horizontale Véhicule PL Véhicule VL	Les conducteurs sont tenus de respecter le code de la route. A l'intérieur de la gare, la circulation et le stationnement sont strictement réglementés. La vitesse est limitée à 15 Km/h. Seuls peuvent accéder au Palais des Congrès, les véhicules autorisés par Viparis après enregistrement sur le site http://logipass.viparis.com
Circulation des piétons	Les piétons sont tenus de respecter le code de la route et de circuler sur les voies qui leur sont réservées.
Chariots de manutention L'utilisation de chariot élévateur/manutention est réservé uniquement au personnel Viparis	Les conducteurs doivent être titulaires du CACES. Les conducteurs doivent être habilités par leurs employeurs. Les engins de levage doivent être à jour des visites réglementaires. Les engins doivent être équipés d'un gyrophare orange et d'un avertisseur sonore de recul. Les engins doivent se déplacer à vitesse réduite. Il est strictement interdit de circuler avec une charge haute.
Circulation verticale / Monte-charges	Les monte-charges seront utilisés en respectant les consignes d'utilisation de VIPARIS (entre autres, l'encombrement des colis et le poids).

3.1.2 - Stationnement Aires réservées du niveau -2 : gare de livraisons	A l'intérieur du niveau -2, il est interdit de stationner sur les voies réservées à la circulation. Les chauffeurs stationneront sur les emplacements réservés à cet effet, ils se positionneront aux emplacements désignés par les placiers de la VIPARIS.
--	--

3.1.3 - Chargement et déchargement de véhicules	Manutention par du personnel qualifié.
La gare de livraisons est dépourvue de quai de déchargement.	Conduite prudente des engins (chariots élévateurs, transpalettes).
- Chutes de charges - Blessures aux intervenants - Lombalgies - Chutes	Utilisation des moyens de levage et de transport des charges adaptés. Rangement et propreté des aires de déchargement.

3.2. Liés à la zone de travail - Tous niveaux

TACHES EFFECTUEES	MESURES A PRENDRE
3.2.1- Accès et délimitation de la zone d'exposition	Respect des délimitations de zones, ne pas les dépasser. L'exposant devra assurer la fermeture de la zone de travaux en la séparant des zones de circulation du Palais des Congrès (notamment, mise en place de paravent au droit des escalators, affichage devant les ascenseurs, contrôles des accès à mettre en place.)

3.2.2- Circulation de plain-pied Encombrement Chocs ; heurts ; Chutes	Port des chaussures de sécurité. Rangement des outils, matériels...et propreté constante des sols. Engins équipés d'avertisseurs sonores de recul, gyrophare. Conduite prudente des engins. Propreté des sols, chaussures adaptées.
Ouverture dans le sol	Balisage, remise en place des trappes de caniveaux ou obturation.

3.2.3- Surface de circulation	
Escaliers	Stockage interdit dans les escaliers. Ne pas courir, ne pas circuler les bras surchargés.
Echelles	Les échelles sont considérées seulement comme un moyen d'accès. Faire dépasser l'échelle de 1 mètre lors de l'accès à un niveau. Attacher son échelle en point haut sur un accrochage solide.
Circulations	Les circulations doivent rester libres pour les accès : aux stands, aux issues de secours ; nettoyage régulier à la charge de l'entreprise utilisatrice, rangement à la charge de l'entreprise extérieure.

3.2.4- Travail en hauteur	
Echafaudages	Echafaudage réglementaire, monté sur sol stabilisé et portant. Système de calage réglable. Pas de surcharge. Garde-corps avec lisses hautes, médianes et basses obligatoires.
Passerelles individuelles roulantes	Utilisation de nacelles élévatrices de personnel (port du casque obligatoire). Pour travaux exceptionnellement hors nacelle ou échafaudage (accès difficile) : Port du baudrier équipé d'un système stop chute, accrocher la longe sur un point d'ancrage défini par l'employeur.

3.3. Liés aux installations

TACHES EFFECTUEES	MESURES A PRENDRE
3.3.1- Manutention mécanisée	
Service des monte-charges Monte-charge. Définition et capacité Chariots automoteurs gare de livraisons Engins de levage L'utilisation de chariot élévateur/manutention est réservé uniquement au personnel Viparis	Les utilisateurs des monte-charges devront respecter les consignes d'encombrement et de charges d'utilisation propres à chaque appareil. Conduite prudente des engins. Les engins de levage doivent être à jour des visites réglementaires. Les engins doivent être équipés d'un gyrophare orange et d'un avertisseur sonore de recul. Les conducteurs doivent être titulaires du CACES et d'attestation de compétence de leur employeur. Les engins doivent se déplacer à vitesse réduite.

	<p>Il est strictement interdit de circuler avec une charge haute.</p> <p>Balisage de la zone.</p> <p>Chef de manœuvre compétent.</p> <p>Port des EPI (casque) dans la zone d'évolution des engins. Habilitation réglementaire pour la conduite.</p> <p>Être à jour des contrôles périodiques réglementaires.</p> <p>Disposer des attestations et certificats.</p>
--	---

3.3.2- Installations électriques	
Intervention à proximité de lignes électriques	Toutes interventions sur une installation électrique doivent être réalisées par du personnel possédant les qualifications et les habilitations requises.
Intervention sur basse tension	Seul le personnel appartenant au Palais des Congrès possédant les qualifications et les habilitations requises est autorisé à procéder aux consignations (coupures et mise sous tension des installations).
Haute tension	
Intervention sous tension	Chaque branchement électrique ne pourra desservir qu'un seul stand. Au-delà du coffret ou de l'armoire électrique, les installations particulières sont effectuées sous la seule responsabilité de l'exposant et de l'entreprise de son choix.
	Les travaux doivent être exécutés conformément aux dispositions des Articles T35 et T36 de L'arrêté du 18/11/87 et de la norme C15 100.

3.4. Liés aux outils portatifs

TACHES EFFECTUEES	MESURES A PRENDRE
Electriques Pneumatiques Autres	<p>Outils en bon état, câbles, prises, rallonges.</p> <p>Outils en bon état, raccords, flexibles.</p> <p>Prendre les mesures appropriées en fonction de l'outillage.</p> <p>Dans tous les cas, le salarié doit être en possession des EPI adaptés à l'outillage et au travail à réaliser : casque, lunettes de protection, gants, vêtement, masque filtrant, aspirateur... etc...</p>

3.5. Liés à l'emploi de produits chimiques dangereux

TACHES EFFECTUEES	MESURES A PRENDRE
-Explosifs Comburants Inflammables -Facilement ou Extrêmement inflammables -Toxiques Nocifs Corrosifs Irritants Sensibilisants -Cancérogènes Mutagènes Tératogènes	<p>Limitier la quantité introduite dans le bâtiment au strict nécessaire et réduire la présence des produits à 1 journée de travail.</p> <p>Il est interdit d'utiliser des produits dangereux.</p>
Utilisation de chariots à gaz	L'utilisation d'hydrocarbures liquéfiés est soumise aux prescriptions de l'article T31 de l'arrêté du 18/11/1987 et de l'article GZ18 du 25/06/1980.

L'utilisation de chariot élévateur/manutention est réservé uniquement au personnel Viparis	Aucune bouteille, vide ou pleine, ne doit être stockée à l'intérieur des halls d'expositions. En gare de livraisons, les bouteilles doivent être retirées tous les soirs avant le départ du conducteur et sorties des locaux du Palais des Congrès.					
Sigles de produits chimiques dangereux						
						
E Explosif	O Comburant	F Facilement inflammable	T Toxique	Xn Nocif	C Corrosif	Zi Irritant

3.6. Liés à l'ambiance physique de travail

TACHES EFFECTUEES	MESURES A PRENDRE
Bruit	Réduire le bruit à la source. Outillage et matériel conformes aux normes et en bon état de fonctionnement (inspection inopinée). Port des EPI adaptés.
Eclairage	Eclairage général à la charge de VIPARIS. Eclairage des postes de travail à la charge de l'entreprise.
Froid Chaleur	Coupure de la climatisation lors des montages/démontages Chauffage à la charge de VIPARIS. Climatisation, ventilation à la charge de VIPARIS. Mise à disposition d'eau potable à la charge de l'entreprise.
Poussières	Captation à la source obligatoire, aspiration, humidification. Port des EPI adaptés (masques filtrants, lunettes, vêtements). Protection par écran des postes à risque (soudage, meulage, ponçage).
Rayonnements	Balisage des zones Mise en place de protection adaptée (filtres, blindage, etc..). Mise en place d'écrans de protection. Port des EPI adaptés.

3.7. Liés à l'incendie

TACHES EFFECTUEES	MESURES A PRENDRE
Travail avec point chaud – Soudage - Oxycoupage	Interdiction des travaux nécessitant un permis de feu
Issues de secours	Laisser libre les issues de secours et les allées menant aux issues de secours. Les zones de circulation piétonne définies sur les plans doivent rester libres tous les soirs. Travaux à la charge du preneur. Effectués par VIPARIS à la charge du preneur si besoin.

3.8. Liés à l'utilisation de gaz divers

TACHES EFFECTUEES	MESURES A PRENDRE
Asphyxie Explosion	Ventiler les locaux. Aucune bouteille de gaz de pétrole liquéfié, vide ou pleine ne doit être stockée à l'intérieur des aires d'expositions. Vérifier le bon état du matériel et de l'outillage Inspection inopinée. Evacuation du matériel et de l'outillage non conforme.

3.9. Liés aux chutes d'objets, projections d'éclats

TACHES EFFECTUEES	MESURES A PRENDRE
Stockage en hauteur	Interdiction des stockages gerbés. Réaliser des empilements stables. Délimiter et protéger les zones de stockage.
Eclatement et projection d'éléments (faibles capacités, autres...)	Contrôler le bon état des flexibles, canalisations, capacités. Aucune bouteille, vide ou pleine ne doit être stockée à l'intérieur des aires d'expositions. Protection par écran des postes à risque (soudage, meulage, ponçage).

4. HYGIENE ET PROTECTION DE LA SANTE

L'Inspection du travail et la Caisse Régionale d'Assurance Maladie française (CRAM) assimile les phases de travaux de montage et de démontage des salons et des stands à des chantiers de bâtiments. En conséquence s'applique la loi N° 93-1418 du 31 décembre 1993 en vigueur au jour de la signature des présentes (portant transposition de la directive du Conseil des Communautés Européennes N° 93-57 en date du 24 juin 1992).

5. SECURITE - INCENDIE

Les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public sont fixées par l'arrêté du 25 juin 1980 (dispositions générales). Les arrêtés des 18 novembre 1987 et 11 janvier 2000, donnent les dispositions particulières applicables dans les salles d'exposition en vigueur au jour de la signature des présentes.

La commission de sécurité est très sévère en ce qui concerne la réalisation des stands (stabilité, matériaux de construction ou de décoration, installation électrique, ...).

Les décisions prises par elle lors de sa visite, sont immédiatement exécutoires. L'installation des stands doit être terminée lors de son passage et l'exposant ou son représentant doivent obligatoirement être présent sur le stand. L'exposant doit être en mesure de fournir les procès-verbaux de réaction au feu de tous les matériaux utilisés.

Le non-respect de cette règle peut entraîner la dépose des matériaux ou l'interdiction d'ouverture du stand au public.

Classement au feu des matériaux - Arrêté du 30 juin 1983 :

Les matériaux sont classés en 5 catégories : M0 - M1 - M2 - M3 et M4.

Rappel classification française ou équivalence européenne :

M0 ou A normes Européennes : Incombustible

M1 ou B normes Européennes : Non inflammable

M2 ou C normes Européennes : Difficilement inflammable

M3 ou D normes Européennes : Moyennement inflammable

M4 ou E normes Européennes : Facilement inflammable

Les éléments concernant les consignes sécurité-incendie, les règlements d'hygiène et de protection de la santé : équipements de protection individuelle, risques et mesures de prévention liés aux installations, aux outils portatifs, aux produits dangereux, ... doivent impérativement être respectés.

6. REMARQUES TRES IMPORTANTES

6.1. Mise sous tension des boîtiers électriques :

En ouverture toute la journée 30mn avant l'ouverture du salon et 30mn après la fermeture du salon, en accord avec les services techniques du Palais des Congrès de Paris.

6.2. Hauteur maximale des stands :

2,5 mètres, sauf dérogation obtenue à 3 mètres

6.3. Monte-charges :

Les intervenants respectent l'organisation mise en place par l'Organisateur et Le Palais des Congrès de Paris et utilisent les monte-charges dédiés au salon MC7 et MC9.

6.4. Stationnement :

Suivant l'organisation du Palais des Congrès de Paris.

6.5. Signalétique du salon :

Dans le cas où une signalétique est envisagée, les conditions de mise en place doivent être réalisées conformément au Règlement d'Architecture du salon et au Dossier Technique de l'Exposant.

6.6. Elingage :

Non autorisé

6.7. Stockage :

Uniquement pour le stockage de brochures par l'Organisateur.

6.8. Restauration :

Pas d'installation de cuisine.

6.9. Consignes générales d'exploitation :

Les matériaux employés pour le montage du salon (caisses, moquettes, etc...) doivent être évacués de la zone d'exposition.

Il convient de :

- laisser l'accès aux éventuels RIA, Extincteurs et moyens concourant à la sécurité incendie,
- pas d'aggloméré dans la structure porteuse de l'édifice du stand, sauf si le stand est validé par un organisme de contrôle agréé Français.
- les éventuels plafonds seront M1,
- assurer une parfaite stabilité de l'ensemble,
- fournir les PV de réaction au feu en adéquation avec la réglementation (plafond M1, Velum M1, coton gratté M1, bâche M1, polyane M1, cloisons M3, Moquette M3 ou M4, les plantes artificielles devront être impérativement M2 ou M1, etc). Les PV seront obligatoirement soit en Euroclass (Par exemple Bs1 d0, Ds2 d0, etc. ou Bfl s1, Cfl s1 etc.) soit norme Française (par exemple: M1, M2 etc.) en prenant en compte qu'il ne peut pas y avoir de PV en Euroclass provenant d'un pays hors Europe ni de PV Français

provenant d'un laboratoire ne se situant pas en France, (les PV SGS ne sont pas valables sauf pour la moquette),

-pas d'utilisation de flamme nue (bougie interdite par exemple),

-réaliser la mise à la terre des éventuelles structures métal ou assimilée supportant des installations électriques (même si juste lumières).

-les éventuels planchers, d'une hauteur égale ou supérieure à 2 cm, seront dotés d'un dispositif facilitant l'accès des personnes en situation de handicap (bord chanfreiné sur 1 mètre de largeur minimum si hauteur plancher inférieure ou égale à 4cm, et rampe d'accès de 10% max sur 1 mètre de largeur au-dessus de 4cm).

-une attestation de bon montage signée par l'installateur devra m'être remise pour chaque stand sur le salon.

7. CONSIGNES EN CAS D'INCENDIE OU DE DECOUVERTE D'INCENDIE

PREVENIR

1. Prévenir le PC Sécurité - Tél. du poste : 01 40 68 27 18 - Donner le lieu et le type de feu.
2. Déclencher manuellement l'alerte (Boîtier rouge bris de glace).

AGIR

1. Utilisation des RIA (Lance à Incendie) Utilisation des extincteurs :
2. A eau sur les feux bois et cartons,
3. A poudre sur les feux alcool et essence,
4. A neige carbonique CO2 sur les feux électriques.

EVACUER

1. Evacuation dès réception de l'ordre diffusé par le PC Sécurité.
2. Evacuation lors du déclenchement durant 5 mn minimum de la sirène 2 tons.
3. Ne pas utiliser les monte-charges et les ascenseurs. Utiliser les dégagements et issues de secours.
4. Si la fumée a envahi les dégagements, marche courbée circulant près du sol obligatoire et appliquer votre mouchoir (mouillé de préférence) sur le nez et la bouche.

8. CONSIGNES EN CAS D'ACCIDENT

PREVENIR

Prévenir le PC Sécurité - Tél. du poste : 01 40 68 27 18 - Donner le lieu : Donner avec précision l'emplacement de l'accident (le niveau).

SIGNALER

- Le nombre de blessé(s) et leur état - Par exemple : Trois ouvriers, dont un qui saigne beaucoup et un qui ne parle pas.
- La nature de l'accident - Par exemple : Chute, asphyxie, accident avec un véhicule.

FIXER un point de rendez-vous avec le PC Sécurité.